

DISPOSITIF
TRANS'SPORT
**Obligations de
communication
sur le véhicule**

TRANS'SPORT,
EN NORMANDIE!



RÉGION
NORMANDIE

01 BON À SAVOIR

Tout bénéficiaire de subvention régionale (association, entreprise, collectivité, etc.), à l'exception des particuliers et de certains dispositifs, **doit mentionner le concours financier de la Région Normandie par une visibilité suffisante dans le respect de sa charte graphique**. Il s'agit d'un engagement contractuel qui **doit être respecté**. Le paiement de la subvention est soumis au respect de ces conditions. Il vous sera demandé des **preuves de vos obligations de communication**, en fonction de la nature du projet.

02 LES RÈGLES À RESPECTER

Emplacements obligatoires : sur les 2 côtés et à l'arrière du véhicule.

Dimensions : la Région + le Département interviennent à hauteur de 60 % (maximum) d'aide du coût total d'acquisition du minibus.

Les dimensions des logos doivent être proportionnelles à ce taux d'intervention.

- Dimensions et emplacements obligatoires : 1700 x 360 mm sur les côtés du véhicule et 400 mm minimum à l'arrière du véhicule (en respectant les proportions pour la largeur)
- Dimensions et emplacement facultatif : 1040 x 250 mm à l'avant

Logo type : Logo Région + logo Trans'Sport + logo Département.

Exemple :



Couleur : utiliser le logotype. La monochromie est acceptée (en fonction de la couleur du minibus).

BAT à transmettre et à valider par la Région à communication@normandie.fr.

L'achat et la pose sont à la charge du club (les Départements de l'Orne, de la Manche et de l'Eure les fournissent).

03 EMPLACEMENTS OBLIGATOIRES

Cet emplacement est conçu pour garantir une visibilité optimale du logo et de l'identité graphique, **peu importe la couleur du véhicule**. Le logo du département de l'Eure est présenté ici uniquement à titre d'exemple. Les règles de positionnement et de proportion s'appliquent de la même manière à **chaque bloc de marque**.

1 AUTOCOLLANT SUR CHAQUE CÔTÉ DU VÉHICULE

Le format de l'autocollant est de 1700 x 360 mm de chaque côté.



1 AUTOCOLLANT À L'ARRIÈRE DU VÉHICULE

Hauteur 400 mm minimum (si possible) sur le coffre ou sur la vitre (adhésif micro-perforé) en fonction du type de véhicule (en respectant les proportions pour la largeur)



04 EMPLACEMENT AUTORISÉ NON OBLIGATOIRE

En complément des emplacements obligatoires, d'autres zones du véhicule peuvent accueillir les logos. **Cette implantation reste facultative et ne remplace pas les positions imposées.** Elle doit respecter les règles de proportion, de lisibilité et faire l'objet d'un BAT validé par la Région.



05 CE QUI NE SERA PAS ACCEPTÉ /INTERDICTIONS

Certaines utilisations du logo sont interdites afin de garantir **sa lisibilité** et **sa visibilité dans toutes les conditions**. Ces règles empêchent toute altération des proportions, des couleurs ou de l'emplacement.





Contact Direction de la Communication

Site de Caen

Abbaye aux Dames
Place Reine Mathilde
CS 50523 - 14035 CAEN Cedex 1
Tél. : 02 31 06 98 55

Site de Rouen

5 rue Robert Schuman
CS 21129 - 76174 ROUEN Cedex
Tél. : 02 35 52 57 06

communication@normandie.fr